OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT

COM2025-AR-T122

Rue de la Cruaudière à Saint-Jean-de-Boiseau
AUTORISATION TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de Saint Jean de Boiseau,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, le Code de la Route et le Code de la Voirie,
Vu la demande présentée le 29 octobre 2025 par l'ASL du lotissement du Domaine de l'Orée du Bois représentée par Mme RUFFLE – 1, impasse du Cerf – 44640 Saint-Jean-de-Boiseau ;

Considérant : la demande visant à obtenir l'autorisation d'occuper l'espace public le samedi 8 novembre 2025 ;

ARRETE :

Article 1/ objet : En raison de l'entretien de la haie située le long de la rue de la Cruaudière à Saint-Jean-de-Boiseau, l'ASL du lotissement du Domaine de l'Orée du Bois est autorisée à occuper le domaine public, selon les conditions suivantes :

Lieu : Le long de la haie rue de la Cruaudière, sur une partie de l'espace public, tout en préservant l'accès aux entrées et sorties des maisons voisines.

Période : le samedi 8 novembre 2025, de 8h à 12h ;

Nature : Stationnement d'une remorque, en veillant à laisser le passage aux usagers en voiture, cyclistes. Il est impératif de baliser le périmètre afin de signaler la zone concernée.

Article 2/ durée : L'autorisation est personnelle et précaire. Elle peut être révoquée à tout moment sans préavis ni indemnité d'une part, si l'intérêt général et en particulier l'intérêt de la circulation l'exige, et d'autre part, en cas de non-respect par le demandeur de ses obligations.

Article 3/ état des lieux : Les lieux devront rester en parfait état de propreté et remis en état, le cas échéant, à la fin du chantier.

Article 4/ installation : L'installation devra être protégée et signalée à tout moment par une signalisation conforme selon les normes en vigueur.

Article 5/ réseaux : Les ouvrages et réseaux qui se trouvent dans le sous-sol ou sur la voie publique, devront demeurer accessibles et être protégés. L'écoulement des eaux de ruissellement devra être assuré correctement.

Article 6/ responsabilité : Le bénéficiaire est responsable de tout dommage causé aux tiers du fait de ses installations et de son activité sur le domaine public. Il garantit la Ville contre tout recours dont celle-ci pourrait faire l'objet de la part des victimes d'accident en rapport avec l'occupation du domaine public.

La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté sur le lieu des travaux seront mis en place par le demandeur.

Fait à Saint Jean de Boiseau
Le 31 octobre 2025
Le Maire,
Pascal PRAS